

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 octobre 2017	N° 2017-652

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANCOIS à partir de 11h42
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h08
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 octobre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-652

MERIGNAC - Cession de la parcelle CL 187 sise cours d'Ornano - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un terrain nu supportant un chêne classé en Espace boisé à conserver (EBC) situé à Mérignac, 46/48, cours d'Ornano cadastré CL 187, d'une contenance de 915 m² environ. Cette emprise avait été acquise dans le cadre d'un emplacement réservé de superstructure destiné à la création d'une poche de stationnement qui est aujourd'hui abandonnée.

La ville de Mérignac envisage d'acquérir ce bien afin de réaliser un square de proximité, comprenant l'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants ainsi qu'une dizaine de places de stationnement tout en sauvegardant le chêne classé.

Aux termes des pourparlers engagés, la cession de la parcelle métropolitaine pourrait intervenir au prix de 253 912,50 € correspondant à 75 % de la valeur du bien estimé par le service du Domaine (338 550 €) et ce conformément aux dispositions de la délibération métropolitaine n° 2007/0646 du 22 juin 2007 relative aux orientations de politique foncière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-10,
VU la délibération métropolitaine n° 2007/0646 du 22 juin 2007 relative aux orientations de politique foncière,
VU la délibération de la ville de Mérignac en date du 26 juin 2017,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-281V0271 en date du 10 février 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet de cession répond à un objectif d'intérêt général pour la population,

DECIDE

Article 1 : de céder au profit de la commune de Mérignac une emprise de 915 m² environ, cadastrée CL 187, en nature de terrain nu supportant un chêne classé, sise 46/48, cours d'Ornano à Mérignac au prix de 253 912,50 € étant précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre de la simple gestion du patrimoine métropolitain et ne sera pas soumise à la TVA,

Article 2 : d'imputer la recette correspondant à cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession et notamment la convention de mise à disposition avant cession.

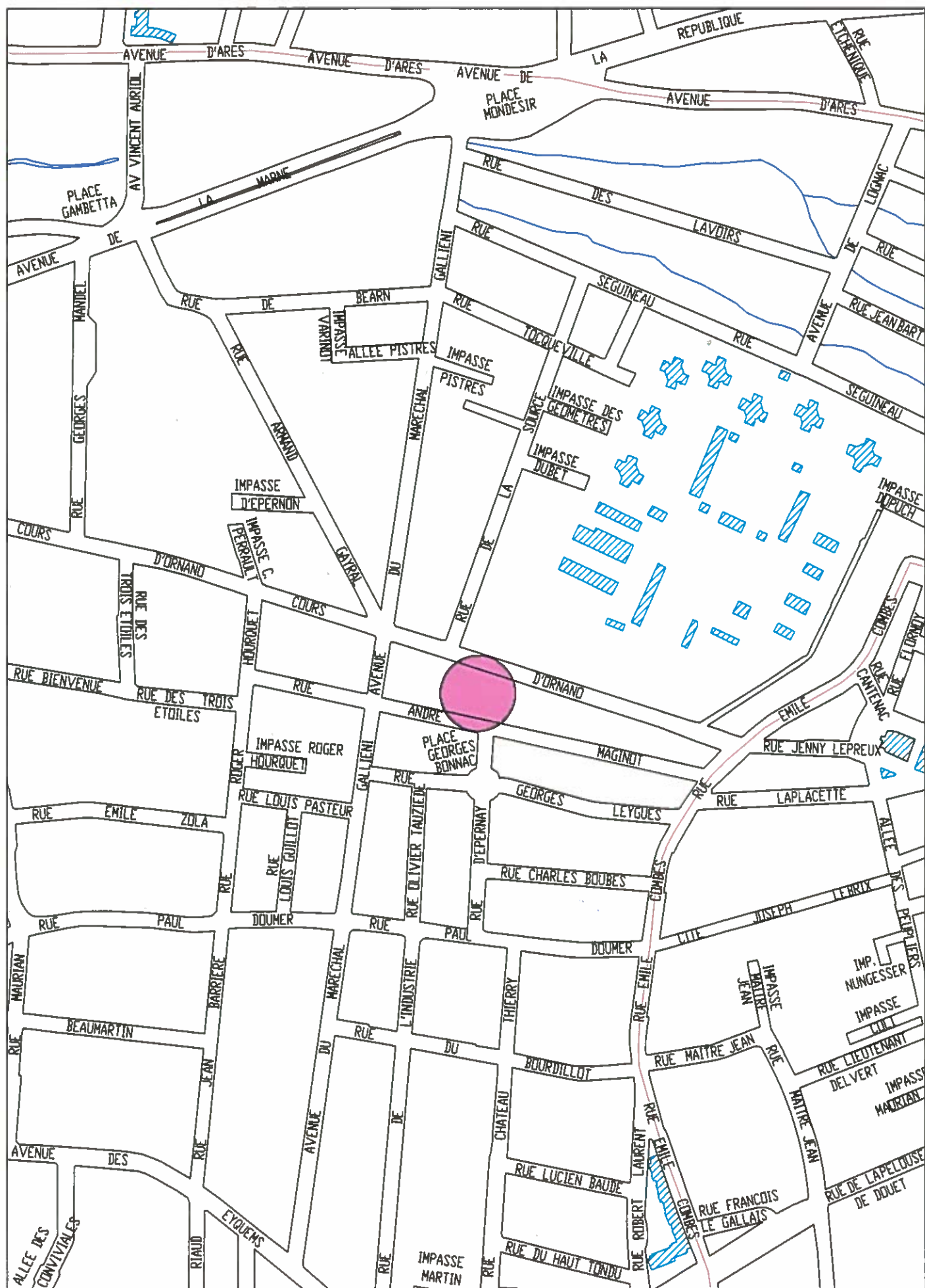
Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

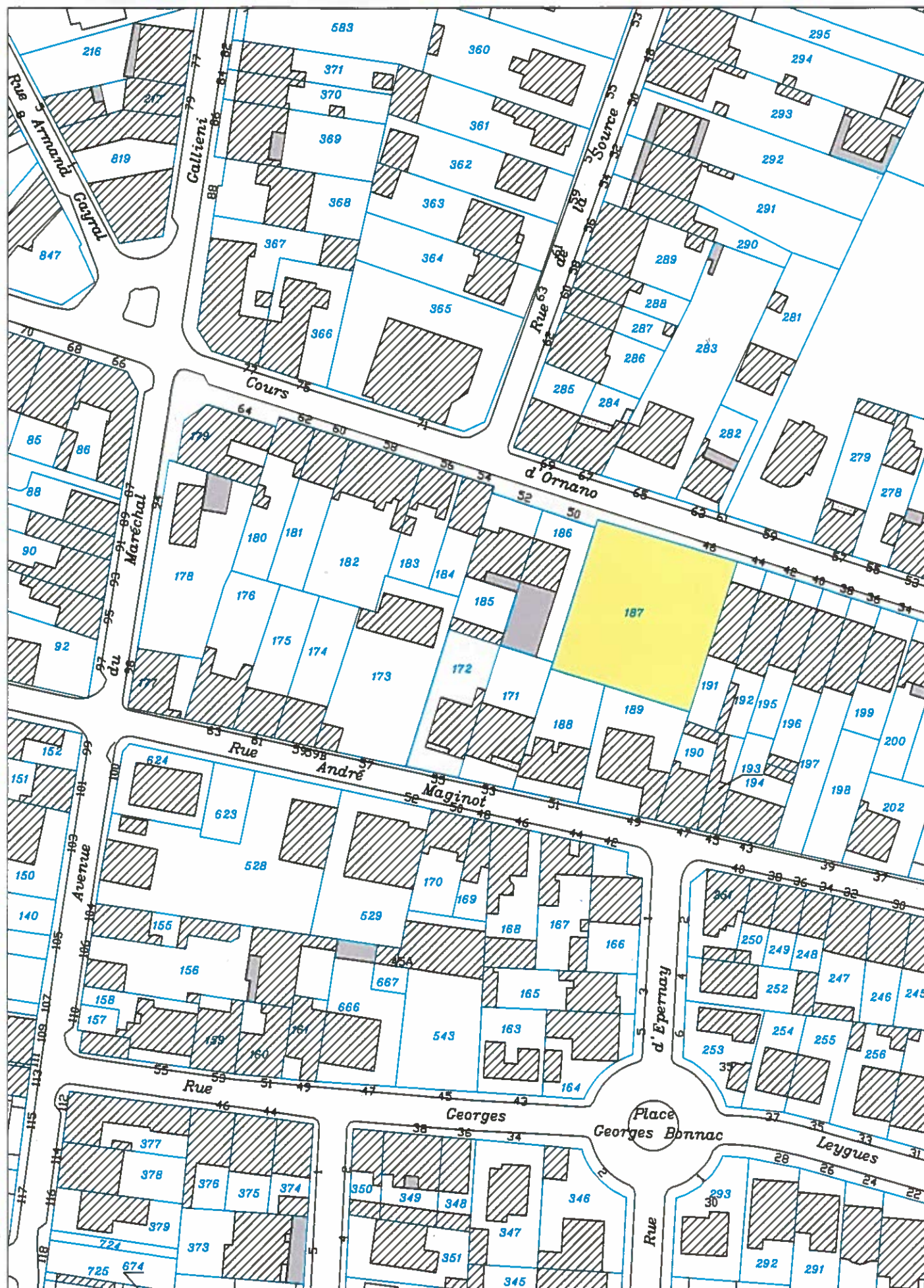
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 NOVEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 NOVEMBRE 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/5000







Mérignac

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 26 juin 2017

Délibération n° 2017-057

**ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE CL 187 SISE 46 COURS
D'ORNANO APPARTENANT A BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRÉSENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPARD, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, René SABA, Mauricette BOISSEAU, Jean Claude PRADELS, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Joëlle LÉAO, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Lionel AZOUGALHI, Monique POITREAU, Léna BEAULIEU, Marie-Christine EWANS, Martine CHAPEYROU, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Alain LAMAISSON, Catherine DARTEYRE, Stéphane GASO, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Elisabeth LACROIX-RAUX, Marie Noëlle VAILLANT, Philippe BRIANT, Marie CHAVANE, Jean Luc AUPETIT

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Fatou DIOP à René SABA, Bernard LE ROUX à Michèle COURBIN, Valéry LAURAND à Régine MARCHAND, Pierre GIRARD à Thierry TRIJOULET, Mélanie SARGEAC à Jean Marc GUILLEMBET, Anne COUPLAN à Gérard CHAUSSET, Rémi COCUELLE à Christine PEYRE

EXCUSE : 1

Monsieur Jean Pierre BRASSEUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Monsieur René SABA, Adjoint au Maire Délégué à l'Administration Générale, Ressources Humaines, Affaires Militaires et Tranquillité Publique, informe l'Assemblée que Bordeaux Métropole a proposé à la Ville de Mérignac la cession d'une parcelle communautaire située 46 cours d'Ornano.

Bordeaux Métropole a acquis en 2010 cette parcelle cadastrée CL 187 d'une superficie de 915 m² comportant notamment un chêne classé en EBC.

Celle-ci était auparavant grevée par un emplacement réservé de superstructure destiné à la création d'une poche de stationnement local, emplacement réservé abandonné par la Ville en 2012 suite à un rapport de Bordeaux Métropole avançant que la présence de l'EBC impactait grandement le nombre de places envisageables de par son emplacement central sur la parcelle et induisait de fait un coût par place prohibitif.

La Ville a demandé à Bordeaux Métropole la mise à disposition de cette parcelle afin d'y aménager un square de proximité, comprenant un aménagement d'une aire de jeux pour les enfants ainsi qu'une dizaine de places de stationnement tout en sauvegardant le chêne classé.

Aux fins de réalisation de ce square, Bordeaux Métropole a refusé la mise à disposition considérant que le projet d'aménagement par nature pérenne est incompatible avec une occupation précaire. Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une mise à disposition, la domanialité publique conférée à ce bien par son affectation à l'usage direct du public serait de nature à contraindre et complexifier les modalités de gestion ainsi que le régime de la responsabilité de chacune des administrations.

C'est la raison pour laquelle Bordeaux métropole a proposé la cession de cette parcelle au prix de 253 912.50 €, soit 75 % de l'estimation domaniale réalisée en date du 10 février 2017.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville de 2017 (chapitre 21/fonction 824/article 2111).

Le Conseil Municipal de la commune de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 10 février 2017,

Considérant l'avis de la Commission Ressources en date du 12 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de créer des parkings ainsi qu'un espace vert de proximité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle CL 187 auprès de Bordeaux Métropole pour la somme de 253 912.50 € ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette acquisition, notamment une convention de mise à disposition anticipée afin de permettre à la Ville de débiter les travaux nécessaires avant la signature de l'acte.

ADOpte À l'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 26 juin 2017

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Sénateur de la Gironde

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 27 juin 2017.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.